Conséquence de la LRU (loi sur l'autonomie des universités) ?
L'université d'Evry se distingue des autres universités, notamment parisiennes par les modalités d'application du Régime indemnitaire complémentaire (RIC)

En effet, cette prime, instaure à EVRY :

* un système de quota, exclusivement pour les cat. B et C : l'université limite le nombre de ses agents administratifs "dynamiques et investis" dans ces catégories à 30 %.

* une répartition disproportionnée de l'enveloppe entre cat. A (70 %) d'un côté, et cat. B et C (30 %) de l'autre, illustre **le manque de reconnaissance par la direction de l'université de son personnel "exécutant**, perçu pour le moins comme négligeable ;

* une concurrence avec nos collègues de travail, et ce de manière injustifiée, alors que nos tâches nécessitent la collaboration et relèvent souvent d'un travail d'équipe ;

* vise à fortement nous différencier, alors que l'ensemble du personnel s'attache à assurer largement sa part dans le fonctionnement et la mise en oeuvre du service public, dans nos services respectifs ;

* une procédure inhabituelle et mal cadrée d'auto-évaluation pour les A ;

* **des écarts exorbitants dans les montants des primes.**

Cette procédure ne renforce en rien le "lien de confiance entre l'université d' Evry et les hommes et les femmes qui choisissent d'y travailler" (RG du Président de l'université du 29 mai 2009) mais génère **le malaise , un sentiment d'injustice , en final une forte démotivation.**

La direction cherche à nous diviser, restons solidaires : Nous voulons une prime pour TOUS, modulée de façon EQUITABLE, sur des critères d'évaluation clairs et explicites. Que nous ayons bénéficié ou non d'une prime signons et faisons circuler cette pétition !

Des personnels Biatos de la BU de l'université d'Evry, le 10 janvier 2010.
pour nous contacter : ***biatosbu.evry@gmail.com***

NOM	SERVICE	SIGNATURE